

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 786

Artikel: Le recours de DP
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les acheteurs changent, les vendeurs restent

Passionnante enquête sur le milliardaire grec John Latsis, l'armateur qui achète Genève, dans *Bilanz* et *l'Hebdo*. On y retrouve de vieilles connaissances de nos plus anciens lecteurs.

Dans les années soixante, un autre milliardaire, Bernard Cornfeld (IOS), achète déjà Genève (DP 178 et 229). A cette époque, la Berne fédérale se fâcha haut et fort lorsqu'elle découvrit qu'aux 800 emplois d'IOS occupés par des étrangers ne correspondaient que 87 permis de travail. M. Robert Vieux était alors chef de la police des étrangers. Aujourd'hui, chef du protocole du canton de Genève, M. Vieux est reçu par Latsis sur son yacht. Maître Ariel Bernheim, membre de l'entourage genevois de Latsis, était déjà l'un des avocats de Cornfeld. Cet avocat était l'associé d'Henri Schmitt avant que celui-ci ne devienne conseiller d'Etat, chef du Département de justice et police et, à ce titre, responsable de la police des étrangers, puis reprenne le Département de l'économie publique et donc chargé d'appliquer la Loi Furgler. Schmitt a contribué à l'implantation de Latsis à Genève, puis a joué un rôle important dans le rachat, en 1979, d'une entreprise d'ingénierie en déconfiture, la Société générale pour l'industrie. Les collaborateurs de Schmitt pour l'application de la Loi Furgler — MM. Pagan et Walter — suivirent leur chef lors de son retour à son étude, en quelque sorte de l'autre côté de la barrière. On retrouve le premier comme administrateur de sociétés de M. Latsis et avocat au service d'un autre usager de la Loi Furgler, le Britannique Morris Saady (DP 735).

L'attribution du permis de séjour est l'un des maillons obligés de cette filière. Recette: envoyez vos enfants à l'école à Genève; par la suite ils deviennent Suisses; entre-temps Madame aura obtenu un

permis de séjour pour les accompagner (voir le PDG d'Olivetti, Carlo De Benedetti — *Nouvel Observateur*, 26 juillet 1985); et il n'y aura plus de restriction à l'achat d'immeubles.

Sous le prétexte du développement et de l'intérêt économiques de Genève, ce sont les mêmes personnages qui depuis des années servent d'intermédiaires entre les gros investisseurs étrangers et l'administration. Avec un succès indéniable en matière de permis de travail, de permis de séjour et d'achat de terrains. Le porte-monnaie à Genève est presque un passe-partout à un point tel que «Vigilance», ce mouvement spécialisé dans la défense de l'intégrité genevoise, si sensible à la présence des réfugiés et des travailleurs étrangers, n'a jamais élevé la voix contre ces spéculateurs de haut vol.

NUCLÉAIRE, AUTOROUTES...

Le temps de la démocratie

La mise en scène de Marcel Burri sur le fonctionnement apparemment démocratique de la société industrielle (DP 784, Des garanties peu démocratiques) ne m'a pas convaincu. Pour ce qui est de l'énergie nucléaire et du réseau autoroutier, la thèse du complot sous-jacente à sa dramaturgie — on met au point des textes légaux qui rendront vaines les oppositions futures — ne résiste pas à l'examen historique. Le développement des centrales nucléaires comme celui du réseau autoroutier ont bénéficié il y a une trentaine d'années d'un large soutien populaire. Justifiées par l'idéologie du progrès, ces réalisations n'ont pas été contestées à l'origine. Même scénario pour l'industrie de l'aluminium en Valais, canton pauvre qui voyait dans ces usines la possibilité d'un décollage économique nécessaire.

Rien d'étonnant dès lors qu'on n'ait pas prévu de procédures sophistiquées permettant de mettre en

question ces équipements «porteurs de progrès». C'est plus tard seulement que les doutes se sont fait entendre, dans le contexte général de mise en question de la croissance et de prise de conscience de ses effets négatifs. Méthodologiquement on ne peut donc pas reprocher au législateur d'avoir favorisé ces développements; s'il avait temporisé on lui aurait tenu rigueur de son manque de clairvoyance. On peut certes regretter avec Marcel Burri le temps et l'énergie nécessaires pour freiner, voire arrêter la machine lorsqu'elle est lancée. C'est que des administrations publiques se sont développées pour servir ces réalisations qui sont devenues l'enjeu d'intérêts économiques importants. Pour bousculer ces intérêts il faut des mouvements d'opinion de grande ampleur et des organisations militantes décidées.

Quant aux résultats obtenus, je ne suis pas aussi pessimiste que Marcel Burri. Les Valaisans ont finalement obligé leurs autorités — dans l'intervalle ils auraient pu en élire d'autres! — à faire respecter la loi. Le réseau autoroutier n'est plus un objet sacré; des tronçons ont été modifiés, d'autres ne verront pas le jour. Si le gel de l'énergie nucléaire n'a pas passé le cap populaire il n'en reste pas moins que son développement a été considérablement freiné et qu'il reste en sursis.

Je comprends l'impatience de Marcel Burri. Avoir raison avant la majorité n'est jamais confortable. Mais précisément, dans une démocratie, c'est la majorité qu'il faut convaincre.

J. D.

LE RECOURS DE DP

En date du 29 août 1985, la SA des Editions Domaine public a déposé un recours de droit public tendant à l'annulation du droit de rectification des autorités. Ce droit est contenu dans la loi vaudoise sur la presse du 4 mars 1985, modifiant celle de 1937.